

Recueil des Arrêtés

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-58 du 12/12/2023 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

() A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 12-12-2023 : RA-2023-58 – Arrêtés
- 08-12-2023 : RA-2023-57 – Arrêtés
- 06-12-2023 : RA-2023-56 – Arrêtés
- 22-11-2023 : RAAA-2023-55 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 14-11-2023 : RCP-2023-54 – Délibérations de la Commission Permanente du 06 novembre 2023
- 13-11-2023 : RCD-2023-53 – Délibérations du Conseil départemental du 06 novembre 2023
- 08-11-2023 : RA-2023-52 – Arrêtés
- 07-11-2023 : PVCD-2023-51 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 09 octobre 2023
- 25-10-2023 : RA-2023-50 – Arrêtés
- 17-10-2023 : RA-2023-49 – Arrêtés
- 16-10-2023 : RCD-2023-48 – Délibérations du Conseil départemental du 09 octobre 2023
- 12-10-2023 : PVCD-2023-47 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 28 août 2023

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 12 décembre 2023,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2023-58

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Finances		
2023-10522	Décision d'émission de 50 titres.....	1
2023-10523	Décision d'émission de 100 titres.....	3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n° CD-2022-182 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a délégué à son Président, Monsieur Martial SADDIER, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières (emprunt, gestion active de la dette) et l'a autorisé à signer tous les contrats et avenants y afférent,

Dans le cadre du programme EMTN d'un montant total de 500 000 000 € signé le 12 juillet 2023,

Dans le cadre de l'emprunt globalisé inscrit dans le budget 2023, Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

Décide d'émettre 50 titres d'une valeur nominale de 100 000 € selon les caractéristiques présentées à l'article 2.

Article 2 :

Dit que les caractéristiques sont les suivantes :

Valeur nominale : cent mille euros

Durée : 6 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,105 %

Périodicité des échéances : annuelle

Typologie Gissler : 1A

Article 3 :

Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est autorisé à signer tout document nécessaire à l'émission de ces obligations.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie et sur le site internet du Département.

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231211-2023-10522-AR
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2 / 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n° CD-2022-182 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a délégué à son Président, Monsieur Martial SADDIER, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières (emprunt, gestion active de la dette) et l'a autorisé à signer tous les contrats et avenants y afférent,

Dans le cadre du programme EMTN d'un montant total de 500 000 000 € signé le 12 juillet 2023,

Dans le cadre de l'emprunt globalisé inscrit dans le budget 2023, Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

Décide d'émettre 100 titres d'une valeur nominale de 100 000 € selon les caractéristiques présentées à l'article 2.

Article 2 :

Dit que les caractéristiques sont les suivantes :

Valeur nominale : cent mille euros

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,43 %

Périodicité des échéances : annuelle

Typologie Gissler : 1A

Article 3 :

Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est autorisé à signer tout document nécessaire à l'émission de ces obligations.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie et sur le site internet du Département.

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231211-2023-10523-AR
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2 / 2

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 12/12/2023